

DECISION N° 2023 - 454

Marché 2019-126 lot 03 Requalification des espaces publics de la résidence HLM Champs de Mars Aménagement Parc Urbain - Lunette de Canet Avenant 2

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

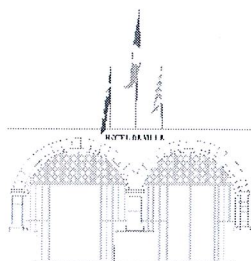
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 18 novembre 2019, un marché lancé selon la procédure adaptée, concernant la **Requalification des espaces publics de la résidence HLM Champs de Mars – Aménagement Parc Urbain – Lunette de Canet, lot n°3 : Plantation, arrosage, entretien**, a été conclu avec la société **GABIANI PAYSAGE, 168 avenue du Palais des Expositions, 66000 Perpignan**, pour un montant de de la tranche ferme de 368 727.40 € HT et un montant de la tranche optionnelle de 212 232.60 € HT, soit un montant total de 580 960,00 € HT.

Considérant que par décision du Maire du 07 août 2020, un avenant 1 a été conclu afin ;

- d'augmenter le montant du marché de 13 158,00 € HT portant le montant du marché à 594 118 € HT, (368 727,40 € HT pour la tranche ferme et 225 390,60 € HT pour la tranche optionnelle) soit une augmentation de 2.26%,
- d'approuver l'augmentation de la durée d'exécution des travaux pour la fixer à 8 mois pour la tranche ferme et à 14 mois pour la tranche optionnelle.



Considérant qu'en cours d'exécution des travaux supplémentaires doivent être réalisés :

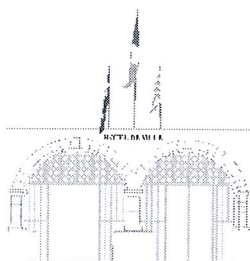
- Suite à l'évolution du plan des plantations et l'adaptation des essences d'arbres, de cépées, ainsi que des quantités d'arbustes, de couvre sols et de leur protection (ganivelles, piquets bois) suite à la réalisation des marquages en pépinières (fourniture, plantation, et entretien).
- Suite à la suppression de la prestation de fourniture et de mise en œuvre du pare vue osier (poste 2.20).
- Suite à la plantation des cadres d'arbres à proximité des passages piétons (arrosage, plantations + entretien, ganivelles, paillettes de schiste remplacées par plaquettes forestières).
- Suite à la mise en œuvre de potelets bois supplémentaires en remplacement des piquets bois accidentés sur la rue Charles Péguy.
- Suite à la suppression de ganivelles devant le bâtiment 01 remplacées par des lisses basses métalliques de protection des massifs (lot 4).
- Suite à la modification du massif arbustif (pignons bâtiments 1 et 2) et la mise en œuvre d'un massif supplémentaire (angle bâtiment 2) pour raccorder le projet sur la géométrie future (terre végétale, arrosage, plantations + entretien, ganivelles, plaquettes forestières).
- Suite à l'abattage et l'évacuation d'un pin mort selon le devis 2022-02-0157.
- Suite à l'intervention pour la reprise et la mise en place de plantations complémentaires en fin de chantier sur le talus de la rue Charles Péguy aux pieds des émergences existantes à la demande de la Maîtrise d'ouvrage selon le devis N°2022-03-0025).
- Suite à la reprise du réseau d'arrosage suite à un acte de vandalisme sur le talus de la gendarmerie selon le devis 2022-03-0027.
- Suite aux travaux supplémentaires sur le trottoir de la rue Paul Valéry côté lotissement à la demande de la Maitrise d'ouvrage (terre végétale, arrosage, plantations + entretien, ganivelles, plaquettes forestières, plaquette de schistes) selon le tableau récapitulatif des travaux supplémentaires rue Paul Valéry.

Considérant que le cout de ces travaux supplémentaires représente une hausse de 9 289,65 € HT qui porte le montant du marché 603 407,65 € HT, soit une plus-value de 3.86% après avenants 1 et 2, et répartie comme suit :

- 5 902,50 € HT pour la tranche ferme,
- 3 387,15 pour la tranche optionnelle.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant Initial du marché	Avenant 1	Avenant 2	Montant total après avenants 1 et 2	%
580 960,00 € HT	13 158,00 € HT	9 289,65 € HT	603 407,65 € HT	3.86 %



DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un avenant n°2 au lot 03 du marché 2019-126 avec la Société **GABIANI PAYSAGE, 168 avenue du Palais des Expositions, 66000 Perpignan**, d'un montant de **9 289,65 € HT**, soit une plus-value de 3.86% du montant initial du marché, portant le montant total du lot 03 à 603 407,65 € HT après les avenant n°1 et 2, et répartie comme suit, 5 902,50 € HT pour la tranche ferme et 3 387,15 € HT pour la tranche optionnelle.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant n°2 prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **27 AVR. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230427-172355-AU-J-J**

Accusé reçu le : **27 AVR. 2023**

Affiché le : **27 AVR. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

